

CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet à 18h00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard MOUNIER, Maire.

PRESENTS : BOSIO Alexis, BOUDEVILLE Fatiha, CERESA Nicolas, FULCRAND Jean-Louis, JOEL WENGER Constance, MOUNIER Bernard, SWINNEN Dominique.

ABSENTS : COURT Jean-Paul, CHEYSSIERE-BERTHEZENE Frédéric, GODAERT Victoria

PROCURATIONS : COURT Jean-Paul à MOUNIER Bernard
MIGNON Françoise à SWINNEN Dominique

SECRETAIRE DE SEANCE : SWINNEN Dominique

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter 2 délibérations. Accord de tous les conseillers.

1. Autorisation « Imagine »

Délibération 2021/034

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, vu l'article L. 2121-29 du CGCT, que l'organisation du projet « Imagine » a bien avancée et que toutes les conditions sont réunies pour sa bonne tenue. Il est prévu trois journées de spectacles suivis de repas. Les conditions matérielles, de sécurité, d'hygiène, d'assurance sont respectées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la tenue du festival « Imagine » les 3, 4 et 5 août 2021.

2. Remboursement de frais

Délibération 2021/035

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre du double scrutin électoral des 20 et 27 juin dernier, pour pallier au manque de dispositif d'affichage concernant le changement du lieu de vote et les instructions covid, il a acheté sur ses deniers personnels des planches contre-plaqué pour la fabrication de panneaux supplémentaires pour un montant de 59,80 euros. Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la facture, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement à M. le maire de 59,80 euros.

3. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Délibération 2021/036

M. le Maire expose au conseil municipal :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- que le Centre de Gestion (CDG) peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le CGCT,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 et 27.

Vu le décret (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les CDG pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le CDG du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : la commune charge le CDG du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité

Agents IRCANTEC de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Il devra également avoir les 3 caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 3 ans

Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4. Majoration des heures de travail du dimanche

Délibération 2021/037

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992

Vu l'indemnité de dimanches et jours fériés est versée pour les services accomplis le dimanche ou les jours fériés entre 6h et 21h dans le cadre de la durée réglementaire du travail d'un montant de 0,74 euros ;

Considérant que l'agent Maxime Vidal, adjoint technique de catégorie C, est amené à travailler temporairement dans le cadre de son temps de travail normal les dimanches et jours fériés du 10 juillet au 22 août 2021 ;

Considérant l'annexe à sa fiche de poste en date du 01/07/2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la majoration de dimanches et jours fériés de 0,74 euros.

5. Adhésion ANEM

Délibération 2021/038

M. le Maire expose au conseil municipal l'intérêt et les missions multiples de l'ANEM :

- Défendre la cause de la montagne au sein de la collectivité nationale et de l'UE
- Apporter un appui aux collectivités dans leur mission
- Développer la capacité d'intervention des communes, promouvoir la solidarité et la coopération intercommunale

- Soutenir le développement de l'agriculture, de la forêt, du tourisme, des petites et moyennes industries
- Favoriser une formation des élus de la montagne
- ...

L'adhésion à un coût annuel de 56,10 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à l'ANEM.

6. Autorisation marché des producteurs

Délibération 2021/039

Lors des précédents conseils municipaux, les membres ont indiqué vouloir lancer un marché de producteurs tous les samedis de juillet et août de 17h00 à 21h00. Ce projet pourra améliorer les services de proximité et constituer du lien social. Il représentera un intérêt pour plusieurs producteurs et artisans du secteur à tenir un stand les samedis de 17h à 21h00 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la tenue de marché de producteurs les samedis de juillet et août de 17h00 à 21h00 et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents y afférent.

7. Demande de l'association « Brevet des randonneurs Cévenols »

Délibération 2021/040

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Club Alpin Nîmes Cévennes » présentant son souhait d'organiser une manifestation de randonnées appelée « Brevet des Randonneurs Cévenols (BRC) » labellisé Gard Pleine Nature pour l'édition 2022.

Cet évènement rassemble entre 500 et 550 randonneurs, le centre du village serait le point de départ de plusieurs circuits de 3 niveaux de randonneurs : occasionnels, moyens et confirmés. La commune collabore à la préparation des circuits, à la mise à disposition d'un emplacement extérieur ou d'un local et offre aux bénévoles de l'association un repas ou un lunch le samedi soir. Les artisans et producteurs locaux seront invités à installer un stand toute la journée autour de l'emplacement départ et arrivée.

M. le Maire souligne l'intérêt économique pour le village d'accueillir un tel évènement.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la demande de l'association Club Alpin Nîmes Cévennes et donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces s'y afférent.

8. DETR 2019

Délibération 2021/041

La Sous-préfecture du Vigan a informé M. le Maire de l'attribution en 2019 d'une DETR déposée par l'ancienne mandature concernant une opération appelée « sécurisation de la voirie et construction d'une serre d'élevage et de stockage ». A compter de la date de notification de l'arrêté attribuant la dotation, la commune dispose de deux ans pour engager les travaux et de quatre ans pour les terminer.

A ce jour, cette opération n'a jamais fait l'objet d'un commencement de travaux et le délai de deux ans est arrivé à échéance. Le Conseil municipal a le choix entre demander une prorogation ou l'abandon de cette DETR.

M. Jean-Louis FULCRAND fait savoir que la sécurisation de voirie en question concerne l'élargissement de la voie de Monteils et qu'actuellement ce projet est encore à l'étude en collaboration avec le SDIS qui a fait part de solutions alternatives comme habiliter une route annexe ou participer au financement d'un 4x4 plus petit, permettant de passer sur les petites routes comme Monteils.

M. le Maire rapporte que la sous-préfecture à aviser qu'un abandon pourrait pénaliser la commune sur l'octroi d'une prochaine demande de subvention.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une prorogation de la DETR 2019 dans l'attente de recevoir l'avis du SDIS et des habitants du hameau de Monteils sur ce projet de route.

9. Demande de subvention « WC maison de l'eau et cabine de télémedecine »

Délibération 2021/042

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du projet télémedecine et du projet Village de Caractère (VDC).

Concernant l'aménagement d'un WC public PMR à la Maison de l'eau : est validé par le COPIL Village de Caractère mais n'est pas pris en charge financièrement dans l'opération VDC.

M. Guihermet, chargé de mission et de projet départemental, nous indique pouvoir solliciter un financement dans le cadre d'un contrat territorial auprès du Département et d'une DETR auprès de l'Etat(dossier commun). Le coût des travaux s'élève à **26 841 € HT**.

Concernant l'aménagement d'un cabinet médical comprenant une salle d'auscultation, une salle de téléconsultation, un sanitaire et une salle d'attente dans le garage situé à l'entrée de l'EHPA, le montant des travaux s'élève à **73 879 € HT** hors achat du logiciel, ameublement et signalétique.

Il y a lieu d'associer les deux projets pour le financement afin de permettre un commencement de travaux dès 2022,

Considérant que le conseil Régional Occitanie financerait uniquement le projet de cabinet médical à hauteur de 20% soit $73\,879 \times 20\% = 14\,775,80 \text{ €}$, **18 469,75 €**,

Considérant que l'Etat et le Département du Gard financeraient les deux projets à hauteur de 30 et 25 %, sur un montant subventionnable de 100 720 euros HT (26841+73879),

Le plan de financement pourrait s'équilibrer de la manière suivante :

- Etat :	30 216,00 € (30%)
- Région Occitanie	18 469,75 € (18% soit 20% de 73879)
- Département du Gard	25 180,00 € (25%)
- <u>Autofinancement</u>	<u>26 854,25 € (27%)</u>
- Total :	100 720,00 € HT

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve les deux projets, le plan de financement et donne pouvoir à M. le Maire pour solliciter les subventions

auprès de l'Etat, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gard et signer toutes les pièces s'y afférant.

10. Demande de subvention projet télémédecine

Délibération 2021/043

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du projet télémédecine.

L'investissement pour l'agencement d'un cabinet médical comprenant une salle d'auscultation, une salle de téléconsultation, un sanitaire et une salle d'attente dans le garage situé à l'entrée de l'EHPA s'élèverait à 87 932 euros HT, achat du logiciel, ameublement et signalétique compris.

Ce projet d'intérêts médico-social, économique et d'innovation pourrait bénéficier d'aides et le plan de financement pourrait s'équilibrer comme suit :

- ETAT	22 163,70 €
- Occitanie	18 469,75 €
- Département	18 469,75 €
- CC CAC TS	14 053,00 €
- <u>Autofinancement</u>	<u>14 775,80 €</u>
- TOTAL	87 932,00 €

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet et le plan de financement, donne pouvoir à M. le Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la région, du Département et de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

11. Répartition du financement de l'opération « Village de caractère »

Délibération 2021/044

M. le Maire projette au tableau le récapitulatif financier de l'opération Village de Caractère (VDC) transmis par le cabinet d'étude GAXIEU.

Ce tableau affiche en 1^{ère} colonne, le montant des travaux estimés par l'ancienne mandature soit 290 147,50 € HT et en 2nde colonne l'estimation des travaux suite aux modifications d'implantation, d'architecture et de destination du bâtiment de la place soit un coût total de 317 028,49 € HT.

Cet écart s'explique par :

- Démolition et reconstruction de la toiture du bâtiment de la place du village
- Honoraires supplémentaires (BE – architecte - assurance dommage)

Au regard des projets d'aménagement du sentier d'interprétation et de la place du village, les conseillers municipaux demandent d'ajourner certains postes de dépenses jugés non essentiel, dans le but de maintenir le budget initial prévu à l'opération VDC, rappelant que le déplacement des toilettes publiques à la maison de l'eau, selon les préconisations du COPIL VDC du Département, était à la charge de la commune.

Ouï cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la poursuite de l'opération Village de Caractère sous la réserve expresse de ne pas dépasser le budget initial prévu soit 290 147,50 € HT. Un courrier sera envoyé aux cabinets d'étude pour informer de la présente décision.

12. Acte notarié

Délibération 2021/044

M. le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de réfection du chemin communal du lieudit La Theule ont été réalisés il y a plusieurs années par l'ancienne mandature.

Ces travaux ayant modifié le tracé du chemin et ayant, avec leur accord, empiété sur la propriété de M. et Mme PALIS, le géomètre expert Patrick CHABERT fût mandaté par l'ancienne municipalité pour matérialiser ce nouveau tracé et permettre de passer un acte de cession à l'euro symbolique chez Maître VAILLEAU, notaire à Lasalle (délibération 2018/050).

L'étude de Me VAILLEAU a contacté le secrétariat de la mairie pour proposer un rendez-vous le 30 juillet 2021 en son étude afin de régulariser cette situation et permettre à M. et Mme PALIS d'acter par la même une division parcellaire de leur terrain attenant.

Le Conseil municipal est informé que de par ce transfert de propriété, ce chemin se verra appartenir au domaine privé de la commune aux références cadastrales section C 1610, 1615 et 1608 pour une contenance totale de 573 ca et qu'il sera nécessaire de délibérer par la suite sur un classement en chemin communal.

Ouï cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la régularisation du tracé du chemin communal de la Theule et donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte notarié afférant.

Questions diverses

- M. le Maire informe d'un mail de la préfecture précisant que la démission de M. CHEYSSIERE-BERTHEZENE Frédéric n'était pas encore actée. Dans l'attente, un arrêté de suppression de ses délégations a été établi et il convient de le noter absent à la présente réunion.
- M. CERESA Nicolas demande d'installer des tables et bancs au stade, M. le Maire lui propose de faire établir des devis.
- M. le Maire rappelle la nécessité de trouver une solution concernant la double facturation des compteurs d'eau. M. CERESA informe s'être renseigné et qu'il ne serait pas obligatoire de disposer de 2 compteurs même s'il y a plusieurs logements dans le même bâtiment. Il est convenu de mettre à jour le règlement de la distribution d'eau. M. FULCRAND rapporte les doléances de deux abonnés concernant l'accès et la protection de leur compteur d'eau.
- M. le Maire présente le nouveau site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Alexis BOSIO



Fatiha BOUDEVILLE

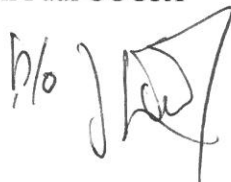


Nicolas CERESA



Frédéric CHEYSSIERE

Jean Paul COURT



Jean-Louis FULCRAND



Victoria GODAERT

Constance JOEL-WENGER



Françoise MIGNON



Bernard MOUNIER

Dominique SWINNEN



